



demande de loyer sur usufruit

Par **GJ**, le **27/09/2021 à 23:43**

Bonjour, (on dit "Bonjour" en arrivant quelque part, pas chez vous ?)
Ma mère nous a fait donation de sa maison en 1986, elle en est restée usufruitière jusqu'à son décès en mai 2021.
Nous sommes 4 enfants. Mon frère avait renové un bâtiment sur la propriété dont ma mère avait l'usufruit et l'a habité (à l'origine un bâtiment sans eau, ni électricité, ni fosse septique, qu'il a lui-même reconstruit en maison habitable).
La propriété était en usufruit à ma mère, mes sœurs demandent compensation à mon frère pour avoir profité du bâtiment qu'il avait renové durant la période où ma mère en était usufruitière. Peuvent-elles légalement demander cela vu que ma mère était usufruitière et qu'elle appréciait avoir mon frère sur la propriété car il l'aidait beaucoup ?
Merci de votre lecture et réponse,
Bien
Cordialement.
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **amajuris**, le **28/09/2021 à 19:51**

bonjour,
votre mère étant usufruitière du bien, elle pouvait y accueillir qui elle voulait dans les conditions qu'elle voulait y compris à titre gratuit.
vos sœurs peuvent demander ce qu'elles veulent à votre frère, rien ne l'oblige à y répondre favorablement.
vous devez conseiller à vos sœurs de consulter un avocat pour une éventuelle procédure judiciaire.
votre notaire peut également vous renseigner.
salutations

Par **morobar**, le **30/09/2021 à 10:28**

Bonjour,
[quote]elle pouvait y accueillir qui elle voulait dans les conditions qu'elle voulait y

compris à titre gratuit.
Mais non.
Du moins elle avait bien sur le droit,, mais il est possible de réintégrer au moment de la succession des loyers au débit du frère lors du partage.

Par **amajuris**, le **30/09/2021** à **10:44**

ce n'est pas aussi simple, car il y a des conditions pour le rapport de cette libéralité, chaque cas est un cas d'espèce.
La mise à disposition d'un logement à titre gratuit au profit d'un héritier n'est pas soumise au rapport, en ce qu'elle constitue une convention de prêt à usage, de sorte que l'héritier n'a pas à indemniser les autres lors d'une succession.
source: [habiter-gratuitement-chez-un-parent--un-droit-a-une-indemnité-lors-de-l-héritage--](#)
salutations